

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 19 mars 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, dix-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 mars 2019 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, MairPre.

Présents 17 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SOMPROU Jean-Pierre et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 2 LEJEUNE Jean-Louis (pouvoir donné à J.L. COUTENET) et SERVER Séverine (pouvoir donné à J.C. BOURIAT)

Absent 0

La convocation a été affichée le 5 mars 2019. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Indemnités de fonction des élus locaux

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire et les Adjoint.

Ladite délibération indique que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au Maire et aux Adjoint est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Or, avec la réactivation des mesures relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1015) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Par ailleurs, et pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de corriger la délibération du 28 mars 2014 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le Maire propose donc de délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est susceptible d'évoluer dans le temps,

Considérant que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au Maire et aux Adjoint est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE - que les indemnités attribuées au Maire et aux Adjoint par délibération en date du 28 mars 2014, évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°2 : Modification des conditions de location du foyer municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 7 avril 2016 fixant les conditions d'utilisation et le tarif de location de la salle du foyer municipal.

Il propose de les modifier selon les termes suivants :

Règles de location du foyer municipal aux particuliers :

- location réservée uniquement aux habitants majeurs de la commune de Ousse ;
- la sous-location est interdite ;
- le responsable de la location devra être impérativement présent durant l'occupation du foyer municipal ;
- le responsable de la location devra fournir un justificatif de domicile et une attestation d'assurance responsabilité civile indiquant les dates de la location ;
- tous les documents (engagement de location, attestation d'assurance, justificatif de domicile et chèques) devront impérativement être établis au nom de la même personne ;
- un état des lieux avant et après la location sera effectué.

Tarifs de location aux particuliers :

- * location salle en semaine (soirée du lundi au vendredi soir inclus) : 90 €
- * location salle en semaine (soirée du lundi au vendredi soir inclus) jour de fête et férié : 160 €
- * location salle le week-end (du samedi matin au dimanche soir) : 160 €
- * option supplément salle paroissiale : 30 €
- * caution ménage non effectué : 150 €
- * caution dégâts matériels / dégradations : 1500 €

Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- ADOPTE les modalités de location et de tarification telles qu'exposées précédemment**
- DIT que la présente délibération sera exécutoire dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 1 (C. SOULAGNET)

Délibération n°3 : Budget communal : encaissement de recettes : intégration de chèques (repas des aînés)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'organisation du repas des aînés, onze chèques de 10 € chacun sont à encaisser.

Ils correspondent à la participation demandée aux conjoints de moins de 65 ans des personnes ayant participé au repas, la commune offrant le repas aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il est ainsi proposé d'encaisser ces chèques et de comptabiliser la recette d'un total de 110 € à l'article 7788 « produits exceptionnels divers » du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de comptabiliser en recette les onze chèques de participation au repas des aînés**
- **DIT qu'ils seront comptabilisés à l'article 7788 du budget communal à intervenir.**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n°4 : Opération de requalification de la place de la Mairie : honoraires de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les délibérations des 24 janvier 2017 et 4 avril 2017 portant sur l'opération de mise en accessibilité et la requalification de la place de la Mairie.

L'estimation prévisionnelle de l'opération a été fixée à 353 669 € H.T.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ont été fixés à 7,90% de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux qui doit revêtir la forme d'un avant-projet définitif.

Avant le début de l'opération, le maître d'œuvre n'a pas soumis à la collectivité d'avant-projet définitif et Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé un bon de commande regroupant l'ensemble des travaux d'un montant de 247 177,50 € H.T.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une incompréhension avec le Maître d'œuvre pour qui les honoraires sont calculées sur l'estimation prévisionnelle de l'opération et non pas sur le bon de commande fixant les travaux relatifs au projet.

Il existe donc un écart entre les honoraires attendus par la Maître d'œuvre et les crédits prévus par la collectivité (10 095,73 € H.T.).

Dans la recherche d'un compromis, il propose à l'Assemblée de prendre à la charge de la commune 50 % de cette différence.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir la solution qu'il vient de présenter

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré :

- **REFUSE la solution de compromis telle que proposée par Monsieur le Maire étant entendu qu'il considère comme seule base de calcul aux honoraires de maîtrise d'œuvre le bon de commande signé par Monsieur le Maire**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 2 (J.C. BOURIAT, S. SERVER) Contre : 17

.....
Délibération n°5 : Autorisation donnée au Maire de mandater une facture d'investissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il a reçu une facture d'un montant de 19 167,49 €. Cette pièce a été transmise par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Il détaille ce document qui est joint à la présente délibération et sollicite en amont du vote du budget primitif l'autorisation de mandater la dépense correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture sus-référencée et le charge des écritures comptables appropriées**
- DIT que la dépense sera reprise au budget primitif 2019**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre :

.....

Délibération n°6 : Groupement de commandes permanent pour des prestations de vidéoprotection

Les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relatifs aux prestations de vidéoprotection arriveront à échéance en août 2020. Il seront relancés dès le second semestre 2019.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de vidéoprotection, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et les autres structures associées qui pourraient être intéressées, en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- déploiement des infrastructures de télécommunications à fibre optique, installation des éléments de raccordement et de connectique, raccordement physique des fibres, garantie des installations pour les futures équipements de vidéoprotection, installation de vidéoprotection urbaine (voie publique) et maintenance

Aussi, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Ousse au groupement de commandes permanent pour prestations de vidéoprotection ;**
- ACCEPTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire informe d'une demande de la Directrice de l'école : dans le cadre d'un projet artistique, elle souhaite avoir l'autorisation de peindre des dalles de faux-plafond. Le projet est refusé par les membres du conseil municipal sous couvert de la neutralité des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu par courrier une demande de reprise dans le domaine public du lotissement les Jonquilles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h35.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Indemnités de fonction des élus locaux**
- **Délibération n°2 : Modification des conditions de location du foyer municipal**
- **Délibération n°3 : Budget communal : encaissement de recettes : intégration de chèques (repas des aînés)**
- **Délibération n°4 : Opération de requalification de la place de la Mairie : honoraires de maîtrise d'œuvre**
- **Délibération n°5 : Autorisation donnée au Maire de mandater une facture d'investissement**
- **Délibération n°6 : Groupement de commandes permanent pour des prestations de vidéoprotection**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame Geneviève CAMBET,	
Monsieur Bernard CAPELLE,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Sylvie ZEROUAL,	
	<i>013</i> .../...

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,

Monsieur Christophe SOULAGNET